PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Commission de suivi de sites « Elbeuf »
Compte-rendu de la réunion du 19 avril 2024

Mme Sylvie RESTENCOURT, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, accueille les participants et ouvre la séance de cette commission de suivi de sites «Elbeuf».
Elle remercie les membres de leur présence et excuse la secrétaire générale, Mme Béatrice STEFFAN, qui ne peut assurer la présidence de cette commission.

Liste des participants :

- Mme Sylvie RESTENCOURT, directrice – DCPPAT
- Mme Émilie GITZHOFER, cheffe de bureau – DCPPAT
- M. Frédéric REKAÏ, DCPPAT
- M. Bruno CHARPENTIER, DREAL
- M. Tristan LEVESQUE, DREAL
- Mme Angéline BAUGÉ, DREAL
- M. Jérôme LE BOUARD, ARS 76
- Mme Ludivine BLOQUEL, SIRACED-PC
- M. Sylvain LEMARIE, Agence de l'Eau Seine-Normandie
- M. Jérôme CORTINOVIS, ATMO Normandie
- M. Steve LEROY, Maire de CAUDEBEC-LES-ELBEUF
- M. Patrick MICHEZ , mairie de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF
- M. Hassan EL MACHKOURI, Métropole Rouen Normandie
- M. Michel BERNARD, Association UFC que choisir ROUEN
- M. Christophe HOLLEVILLE, Association France Nature Environnement
- M. Guy PESSY, Association France Nature Environnement
- Mme Nadia MAFFEI, CCI ROUEN Métropole
- M. Michel DIGNE, BASF AGRI PRODUCTION
- M. Mathieu CHABANAS, BASF AGRI PRODUCTION
- M. Benoit MARBACH, BASF AGRI PRODUCTION
- M. Gérard BIBES, EUROAPI
- M. Jean-Christophe MARYE, EUROAPI
- M. Stéphane ROSE, MAPROCHIM
- M. Steven LEFRANCOIS, MAPROCHIM
- M. Eric CIVADE, E&S CHIMIE
- Mme Sarah TIMEZOUAGHT, E&S CHIMIE
- M. Aurélien BAUDEL, SONOLUB
- M. Grégory QUESNEL, BOLLORE LOGISTICS
- M. Alexandre CHAIX, BOLLORE LOGISTICS

ORDRE DU JOUR

1 – Élection des membres du bureau de la CSS pour chacun des collèges suite à la signature de l'arrêté portant renouvellement de composition de la CSS ;
2 – Approbation du règlement intérieur de la CSS ;
3 – Approbation du compte rendu de la CSS du 18 janvier 2023 ;
4 – Présentation DREAL des inspections, instructions & faits marquants depuis la dernière CSS, et des actions nationales 2024 ;
Présentation du bilan 2023 de BASF AGRI PRODUCTION, BOLLORE LOGISTICS, E&S Chimie, EUROAPI, MAPROCHIM et SONOLUB ;
5 – Questions diverses.

Les présentations ont été envoyées aux membres de la commission en amont de la séance.

1. Élection des membres du bureau de la CSS

Au regard du nouvel arrêté du 23 janvier 2024 portant composition de la Commission de Suivi de Sites d'ELBEUF, Mme GITZHOFER rappelle que le bureau est composé du président de la commission, du préfet ou de son représentant, et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges. Le bureau de la commission de suivi de site est chargé d'établir l'ordre du jour des réunions de la commission de suivi de sites.

Ont été désignés :

- pour le collège des administrations de l'État : le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement ou du logement (DREAL) de Normandie ou son représentant ;
- pour le collège des élus des collectivités territoriales ou d'EPCI : M. Patrick MICHEZ, représentant la mairie de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf ;
- pour le collège des riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement : M. Michel BERNARD, représentant l'association UFC que choisir ROUEN ;
- pour le collège des exploitants des installations classées ou organismes professionnels : M. Aurélien BAUDEL, représentant l'établissement SONOLUB ;
- Pour le collège des salariés : personne ne se proposant, un courrier sera envoyé par la préfecture/DCPPAT pour solliciter un candidat.

2. Approbation du règlement intérieur de la CSS

Le règlement intérieur de la CSS Sites Elbeuf est approuvé à l'unanimité. Il est annexé au présent compte rendu.

3. Approbation du compte rendu de la CSS du 18 janvier 2023

Le compte rendu de la CSS du 18 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

4. Présentation DREAL / Bilan des entreprises

A. BASF AGRI PRODUCTION

M. BERNARD demande à ce que les grandes lignes du bilan d'inspection des réseaux d'eaux sales réalisé en fin d'année dernière soient communiquées.

M. MARBACH indique que ce bilan a été réalisé sur l'ensemble des réseaux d'égouts/eaux sales, représentant environ 2,5 km de canalisations. Les inspections ont été réalisées au moyen de caméras. Certaines portions d'égouts ont nécessité de recréer un chemisage, ie une meilleure étanchéité au niveau des tuyauteries d'évacuation. L'inspection a également mis en évidence un bouchage partiel sur une portion d'égouts d'évacuation des effluents de procédés, sur laquelle des mesures compensatoires de nettoyage ont été mises en place pour avoir une pérennité des évacuations sur la durée.

M. HOLLEVILLE se dit satisfait des efforts de l'exploitant, notamment sur le programme d'investissement pour le remplacement des émulseurs afin d'éviter d'employer des perfluorés. Il l'engage à persévérer dans ce sens.

B. EUROAPI

M. BERNARD demande si l'exploitant a été alerté par les riverains sur le sujet des problèmes d'odeur ou s'il est lui-même intervenu, et quels ont été le cas échéant les échanges avec la population pour l'informer des causes de cet épisode.

M. BIBES explique qu'il y a plusieurs processus d'alerte. D'une part, un processus d'alerte interne à l'entreprise et d'autre part, des riverains qui appellent directement l'exploitant. À la suite de ces appels, l'entreprise va vérifier et constater les odeurs avec les pompiers du centre de secours de BASF. Certains signalements sont également remontés au travers de l'application d'ATMO Normandie. L'exploitant affirme avoir également des échanges avec les associations de riverains, les mairies et la DREAL pour expliquer la situation et les solutions proposées. Il précise que les volumes de bassins sont très importants et qu'il faut du temps pour rétablir complètement la situation.

M. CHARPENTIER ajoute qu'il y a eu aussi quelques messages sur ALLÔ INDUSTRIE pour prévenir plus largement la population de la situation et des améliorations en cours.

M. HOLLEVILLE se dit un peu choqué par l'investissement à venir sur l'aspect « sécurité », budgétisé à hauteur de 100 000 € pour 2024.

M. LEMARIE demande quels sont les objectifs de l'ozonation sur la station et de la réhabilitation de la zone foncière. Concernant les études d'optimisation de l'eau financées par l'agence de l'eau, il espère que l'exploitant se rapprochera des agences pour pouvoir obtenir des financements pour les études et les travaux.

M. BIBES explique que la société EUROAPI a réalisé beaucoup d'investissements par le passé en termes de sécurité et qu'il prend ce sujet au sérieux. L'exploitant a transmis à la DREAL l'ensemble des études de dangers remises à jour, que ce soit en termes de scénario que de mesure de maîtrise des risques. Un effort particulier est en effet porté sur le volet environnement, mais il assure que la sécurité reste la priorité. Il considère, sur ce dernier point, que la situation du site en termes de sécurité est bonne, tous les stockages faisant par ailleurs l'objet de visites.
Pour répondre à la question de M. LEMARIE, M. BIBES explique que l'ozonation sert à améliorer la qualité des rejets par rapport à l'augmentation des capacités et au nouveau procédé. Cela permettra à l'exploitant de respecter ses objectifs en termes de demande chimique en oxygène, de problèmes éventuels de coloration et de suppression des micropolluants. Il indique que ce projet a été validé avec l'agence de l'eau, qui participe par ailleurs de manière importante à son financement.
Au sujet des zones foncières, M. BIBES explique que ce programme a été lancé depuis longtemps, au moment où l'exploitant est passé de SANOFI à EUROAPI. Il s'agit de remettre en état des zones utilisées comme décharges dans les années soixante. L'exploitant s'est engagé à remettre en état ces zones, en les dépolluant et en confinant certaines pollutions. Cette opération a fait l'objet d'un plan de gestion validé par la DREAL. Les travaux sont en cours et généreront certainement de futures servitudes d'utilité publique. Il ajoute que ces zones boisées classées, situées hors périmètre ICPE, seront à terme libres et réservées à la préservation de la biodiversité.

Sur le dernier sujet, M. BIBES précise que l'agence de l'eau a participé au financement de la première étude concernant l'optimisation de l'eau. L'exploitant espère trouver des solutions pour diminuer sa consommation d'eau et reste en discussion avec l'agence de l'eau sur ce sujet.

C. Point spécifique sur la surveillance des activités endocriniennes, commune aux sociétés BASF et EUROAPI

M. CHARPENTIER indique que les résultats provisoires des analyses des échantillons transmis au laboratoire de l'INERIS (campagne nationale de prélèvements réalisée en 2023 et concernant 21 sites pharmaceutiques) ne permettent pas d'aboutir à une interprétation définitive. Les premiers échanges avec les deux exploitants, l'INERIS et la DGPR ont permis d'identifier que les eaux sanitaires, le triticonazole et le fipronil, participent à l'empreinte des activités endocriniennes en sortie de la STEP, sans que cette empreinte ne soit significative par rapport à celle retrouvée couramment en sortie des STEP urbaines. Néanmoins il précise que les échanges pour pousser les investigations se poursuivent avec les deux exploitants, tous deux utilisateurs de la STEP gérée par la société EUROAPI.

M. BERNARD s'enquiert des étapes suivantes et demande si l'INERIS sera toujours dans la boucle.

M. CHARPENTIER précise que l'INERIS et la DGPR ont prévu de communiquer au niveau national, d'ici juin 2024, sur les résultats de cette première campagne sur les 21 sites, mais il ne s'avance pas sur le contenu de cette communication dont il n'a pas les éléments. Au niveau local, les échanges se poursuivent avec les exploitants pour essayer de monter en compétences et en connaissances sur les substances rejetées.

M. HOLLEVILLE souhaite que les analyses soient transmises aux associations.

M. CHARPENTIER note cette demande de communication des résultats d'analyse et propose de les transmettre à la suite de la communication nationale prévue en juin 2024, sans toutefois pouvoir s'engager sur un délai précis. Il rappelle par ailleurs qu'il ne faut pas confondre les notions d'« activité endocrinienne » et de « perturbation endocrinienne ».

D. E&S CHIMIE

M. BERNARD, à propos des formations des équipes d'intervention du site, fait remarquer que l'exploitant indique dans sa présentation que le plan de formation réglementaire a été mené dans son ensemble. Il demande si ce plan tient compte des efforts qui vont être faits et s'il va être modifié suite aux récentes alertes et recommandations de la DREAL.

M. CIVADE souligne qu'un plan de formation est établi chaque année, et que l'ensemble du plan de formation a été mené à bien.

M. BERNARD demande des précisions sur l'investissement non chiffré concernant la mise à jour des scénarios POI et des moyens de lutte contre l'incendie en 2024, et la réalisation d'un exercice supplémentaire autour du POI.

M. CIVADE explique que l'entreprise attend le rapport final de l'étude de dangers qui va lui permettre de valider son projet en termes de réorganisation des stockages et des îlots de rétention, ainsi que l'emplacement des détections incendie.

M. BERNARD demande des précisions sur le financement PPRT évoqué dans la présentation.

M. CIVADE indique que cela concerne la sécurité en cas d'incident sur le site et en particulier la réfection des fenêtres pour la protection de riverains. Il précise qu'il s'agit d'un avenant au PPRT.

M. HOLLEVILLE souhaite savoir si l'exploitant a résolu, suite à la visite de la DREAL, le risque de propagation d'incendie dans le local pomperie situé dans un flux thermique.

M. CIVADE répond par l'affirmative.

M. HOLLEVILLE a relevé, dans le rapport de la DREAL faisant suite à l'exercice POI, qu'« un des moyens mobiles de défense incendie, situé dans le local pomperie, était sur une remorque dont l'un des pneus était dégonflé ».

M. CIVADE précise qu'il s'agissait d'un chariot élévateur. L'exploitant a investi dans un nouveau local incendie, et un chariot élévateur est mis à disposition avec un émulseur à proximité. Suite à l'exercice, tous les membres intervenant dans la gestion du POI seront formés cette année à la manipulation des chariots. Il précise toutefois que cela s'est produit pendant la première journée d'arrêt technique et qu'il y avait peu de personnes sur le site.

M. HOLLEVILLE fait remarquer que le dernier incident sur le site de la société SAIPOL s'est produit sur une unité en arrêt technique, prouvant que les risques sont toujours là.

E. BOLLORÉ LOGISTICS

M. BERNARD demande si le rapport de l'exercice POI interne du 25 avril et les enseignements qui peuvent en être tirés sont partagés avec la DREAL.

M. CHARPENTIER explique que les exercices POI organisés par les exploitants, parfois accompagnés par le SDIS, font l'objet d'une communication avec les autorités dans les conditions d'un POI réel. Ils doivent ainsi suivre les procédures et appeler le SDIS, le SIRACED-PC et l'astreinte de la DREAL. La DREAL préconise aux exploitants de remplir par ailleurs les formulaires d'alerte avec la mention « exercice » et de les transmettre aux autorités.

M. BERNARD note que la mairie n'est pas citée alors qu'il est précisé qu'elle n'a pas répondu.

M. CHARPENTIER confirme que la mairie est un interlocuteur parmi d'autres qu'il n'a pas cité. Il ne sait pas comment cela fonctionne en mairie et s'il y a un numéro d'astreinte dédié.

M. BERNARD suppose que le DICRIM de cette mairie doit préciser les modalités de communication.

M. HOLLEVILLE est surpris de découvrir dans la présentation, outre les fissures signalées par la DREAL, que l'exploitant a changé 43 joints sur les murs coupe feu. Il enjoint la société BOLLORÉ LOGISTICS à ne pas attendre la visite de la DREAL pour effectuer ce genre de travaux.

M. QUESNEL explique qu'une société mandatée (bureau d'étude DESIGN BOX) par le propriétaire effectue une vérification annuelle de l'intégrité des sols et des murs. Un géomètre vérifie tous les six mois la verticalité des poteaux. Celui-ci a constaté une fissure qui a été reprise rapidement dans les mois qui ont suivi. Les 43 joints cités par M. HOLLEVILLE commençaient à s'abîmer. Aussi l'exploitant a décidé de les changer par précaution, même s'il n'en avait pas l'obligation.

M. EL MACHKOURI revient sur l'absence de réponse de la mairie de Tourville-la-Rivière dans le cadre l'exercice POI et sur les contacts que l'exploitant a avec cette commune. Il souhaite savoir si l'exercice POI s'est déroulé pendant les horaires d'ouverture de la mairie, et si l'exploitant possède le numéro de téléphone de la maire.

M. QUESNEL indique que le POI est déroulé lors de l'exercice, dans lequel est recensé le numéro de l'astreinte de la mairie. Il précise par ailleurs que l'exercice a eu lieu en journée ouvrée.

F. MAPROCHIM

M. PESSY souhaite savoir comment la DREAL juge le bon fonctionnement du système d'extinction automatique.

M. CHARPENTIER rappelle que l'arrêté préfectoral de mise en demeure de mai 2023 prévoyait :

- soit de réaliser un essai réel d'envahissement d'une cellule du bâtiment, soit d'apporter des éléments tangibles du bon positionnement du système d'extinction automatique sans réaliser d'essai ;
- ainsi qu'une vérification semestrielle du système d'extinction automatique par haut foisonnement des cellules du bâtiment conformément aux référentiels reconnus.

L'exploitant a ensuite cherché des solutions et a procédé à des tests (avant de réaliser l'essai mousse) pour vérifier le calibrage entre l'eau et l'émulseur, dont les résultats ont été mis à la disposition de la DREAL. Ces éléments factuels ayant permis de démontrer que l'installation ne fonctionnerait pas, la DREAL a proposé un arrêté de mesures d'urgence à l'encontre de l'exploitant. Suite à des réparations, le DREAL a maintenu l'arrêté de mesures d'urgence après la réalisation d'un essai d'envahissement qui ne s'est pas avéré concluant.
Après de nouvelles réparations, la DREAL a pu vérifier le bon fonctionnement du système d'extinction automatique lors d'un nouveau test et lever partiellement cet arrêté de mesures d'urgence.

M. HOLLEVILLE souligne que, par chance, c'est lors d'un test que l'on s'est rendu compte de l'inefficacité du système d'extinction haut foisonnement. Il se demande combien de systèmes d'émulseurs de ce type fonctionnent réellement sur les sites SEVESO de la métropole, la DREAL n'ayant contrôlé que quelques entreprises.

G. SONOLUB

M. BERNARD demande quel est le lien entre les actions réalisées suites à l'incendie de la société HIGHWAY et la société SONOLUB.

M. BAUDEL explique que la société SONOLUB est susceptible de traiter les eaux d'extinction incendie si les paramètres de celles-ci sont cohérents avec son process après analyse d'un échantillon dans le cadre de l'acceptation préalable. Dans l'affirmative, elle autorise l'acceptation et le traitement de ces eaux sur le site. En l'occurrence, vu l'origine des déchets de l'incendie de l'entrepôt HIGHWAY, la préfecture et la DREAL ont prescrit des mesures supplémentaires via un arrêté préfectoral, afin de valider le fait que SONOLUB pouvait réceptionner en toute sécurité et traiter les eaux puisque les polluants concernés n'étaient pas forcément inclus dans le suivi réglementaire classique, et notamment le lithium.

M. BERNARD, concernant la plainte sur les odeurs, souhaite savoir si ces plaintes sont épisodiques ou s'il y en a régulièrement, et comment l'exploitant communique sur ce sujet avec les différents interlocuteurs (riverains, mairie...).

M. BAUDEL indique que les échanges sont réguliers, notamment avec l'APESAC (Association pour la Protection de l'Environnement des communes de Saint-Aubin et de Cléon). L'exploitant vérifie en interne le sens du vent et organise des rondes à l'extérieur, car les odeurs incommodantes pour les riverains ne se sentent pas forcément sur le site. Ce sont souvent les riverains, notamment le président de l'APESAC, qui appellent directement l'exploitant pour le prévenir.
Deux rencontres sont généralement organisées par an de manière préventive, afin que les riverains voient les travaux d'améliorations réalisés sur le site.
Aujourd'hui, le nombre d'appel a diminué de manière très significative (aucun appel depuis le début de l'année). Les problèmes d'émanation d'odeurs peuvent parfois se poser au moment du dépotage des camions, lors de l'ouverture de trappe, mais cela reste sur une durée limitée à environ une

M. HOLLEVILLE souhaite revenir sur la dépollution des eaux d'extinction suite à l'incendie de la société HIGHWAY, et plus particulièrement sur les teneurs significatives des métaux analysés (lithium, magnésium et molybdène). Il demande si ces substances sont spécifiquement liées aux batteries ou si elles se retrouvent systématiquement dans les eaux d'extinction incendie à base de mousse. Il demande également qui analyse les eaux d'extinction incendie de la société HIGHWAY et pourquoi la teneur en lithium des eaux d'extinction issues de l'incendie reste acceptable (sous le seuil réglementaire), alors que celle des eaux souterraines est très supérieure un an et demi après l'incendie. Même question en ce qui concerne le taux de PFAS.

M. BAUDEL précise que le lithium n'est pas intégré dans leur suivi réglementaire. Il fait savoir que ces éléments-là se retrouvent naturellement dans les milieux. Il fait également part du constat que la concentration en lithium dans les eaux analysées en interne était même inférieure à celle retrouvée dans le milieu naturel. Il conclut ainsi qu'il n'y avait pas de sujet lors de la réception de ces eaux pour ce qui concerne le lithium.

M. HOLLEVILLE rappelle la recherche d'un protocole en septembre 2023 pour réussir à éliminer le lithium dans les eaux d'extinction incendie, dans une mesure raisonnable. Il demande si un protocole a été trouvé pour dépolluer correctement ces eaux chez SONOLUB ou ATHALYS, afin de redescendre à un taux acceptable pour l'environnement.

M. BAUDEL indique que la société SONOLUB a reçu une infime partie des eaux (environ 100 m^3), car il était limité au niveau du lithium, et a traité l'urgence. Le reste des eaux a été traité par la société BACHELET-BONNEFOND, grâce à installation provisoire dotée d'un process spécifique pour le traitement des particules légères, par osmose inverse.

M. HOLLEVILLE demande si ce n'était pas prématuré d'envoyer ces eaux d'extinction incendie chargées en lithium, sachant que l'exploitant n'était pas équipé à l'époque du process pour traiter cette cause.

M. CHARPENTIER explique, à la suite de l'incendie de la société HIGHWAY, que les eaux d'extinction incendie ont été partagées entre les trois prestataires SONOLUB, ATHALYS et BACHELET-BONNEFOND pour des tests de traitement, qui ne se sont pas avérés très fructueux en termes d'abattement du lithium notamment. Ces eaux ont ensuite été stockées temporairement dans un bac chez la société DRPC, avant d'être traitées par une unité mobile d'osmose inverse chez BACHELET-BONNEFOND (qui a fait l'objet d'une présentation au CODERST de juillet 2023), ce qui a permis de répondre aux objectifs fixés par la DREAL dans l'arrêté (seuil de 25 µg/l pour le lithium, % d'abattement et impact au niveau de la Seine).
Il ajoute, sur le sujet du lithium dans les eaux souterraines, qu'il est aussi dû à la lixiviation des eaux dans les déchets qui sont encore sur place. Il y a un protocole, en cours d'analyse par l'INERIS, pour pouvoir retirer et éliminer ces déchets de lithium dans de bonnes conditions. Au regard de la percolation du lithium dans les eaux souterraines, la DREAL a demandé à la société HIGHWAY de mettre en œuvre une barrière hydraulique avec un traitement. Il y a aujourd'hui des piézomètres de pompage pour aller rechercher le lithium dans les eaux souterraines, le traiter, avant de les renvoyer en Seine. L'exploitant devra prouver que les eaux souterraines au droit du site ont bien été traitées et s'assurer qu'il n'y a pas migration ailleurs. La DREAL a également sollicité l'avis d'un hydrogéologue agréé sur la mise en œuvre de cette barrière hydraulique, et a par ailleurs récemment demandé à l'exploitant de remettre en place des piézomètres de contrôle.

M. HOLLEVILLE demande s'il y a toujours un système de pompage sur le site.

M. CHARPENTIER confirme que c'est le cas. Il précise que les eaux de la nappe sont pompées sur place et filtrées sur des résines, avant d'être rejetées en Seine.

M. HOLLEVILLE demande si les eaux qui repartent dans la Seine sont analysées.

M. CHARPENTIER confirme qu'il y a des analyses en sortie de traitement, ainsi qu'un suivi régulier des auto-contrôles effectués par l'exploitant.

5. Questions diverses

M. BERNARD évoque la semaine « Culture du risque 2023 », avec des rencontres entre voisins industriels sur la thématique intitulée « 100 m SEVESO ». Il demande ce qui en est ressorti et/ou amorcé.

M. CHABANAS explique que le but de cette première rencontre était de mieux se connaître en tant que voisins, ainsi que de partager les informations sur les risques respectifs et les comportements à tenir en cas de POI / PPI.

M. HOLLEVILLE évoque un article de presse sur le dispositif FR-Alert qui a été testé en Dordogne. Il rappelle que ce dispositif avait été testé à Rouen par le passé, mais le résultat n'avait pas été très concluant. Il demande s'il y aura à nouveau un test sur la Seine-Maritime.

Mme BLOQUEL indique que le dispositif FR-Alert a été testé à 3 reprises dans le département de la Seine-Maritime : autour du Zénith de la Métropole Rouen Normandie, autour de la centrale nucléaire de Paluel et sur la zone industrielle du Havre dans le cadre de l'exercice du Plan Particulier d'Intervention. Il sera testé à nouveau dans le cadre de l'exercice du Plan Particulier d'Intervention de la CIM à Saint-Jouin-de-Bruneval très prochainement, et lors du prochain exercice du Plan Particulier d'Intervention de la zone de Rouen en fin d'année. Mme BLOQUEL explique que le dispositif est utilisé dès qu'un exercice de sécurité civile est organisé avec un impact sur la population, et qu'il aura encore l'occasion d'être testé en 2024 et à d'autres reprises pour les années à venir.

M. HOLLEVILLE demande si le dispositif s'est amélioré.

Mme BLOQUEL précise que le dispositif était encore en phase d'expérimentation pour l'exercice autour du Zénith, donc pas encore officiellement lancé. En l'occurrence, un des quatre opérateurs n'était pas encore raccordé au dispositif, ce qui explique que les abonnés de cet opérateur n'ont pas reçu le message d'alerte. Un point est par ailleurs fait à chaque exercice avec le ministère pour améliorer l'outil. Il est régulièrement testé à l'échelle nationale et les retours d'expérience sont à chaque fois pris en compte. Le dispositif reste toutefois dépendant de la localisation des antennes relais des opérateurs. Chaque exercice permet néanmoins d'améliorer le dispositif à proprement parler, ainsi que la relation du ministère avec chaque opérateur.

En l'absence d'observation complémentaire, Mme RESTENCOURT lève la séance à 16h00.

La Présidente

Sylvie RESTENCOURT

Le Secrétaire

Bruno CHARPENTIER